**Annexe à la demande de soutien FEADER**

**relative au respect de la commande publique**

**Cette annexe doit être remplie lorsque la demande de FEADER est présentée par :**

* **Les personnes morales de droit public** :
	+ Etat et ses établissements publics ;
	+ Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;
* **Les personnes morales de droit privé dotées de la personnalité juridique et constituées par des pouvoirs adjudicateurs pour réaliser des activités en commun** (tous les groupements et associations formés par un ou plusieurs organismes de droit privé) ;
* **Les personnes morales de droit privé poursuivant une mission d’intérêt général (OQDP)** ;
* **Certaines personnes privées**, dans certains cas :
	+ les personnes privées mandataires d’une personne publique soumise à l’ordonnance (ex : maîtrise d’ouvrage déléguée) ;
	+ les organismes de sécurité sociale ;
	+ les personnes morales de droit privé qui participent à un groupement de commandes avec des personnes publiques ;
	+ les associations transparentes (association qui se confond avec la collectivité qui l’a créée)
	+ les personnes privées subventionnées à plus de 50 % par un pouvoir adjudicateur lorsqu’elles conduisent certains types d’opérations (art. 21 de l’ordonnance 2015-899 et article L2100-2 du Code de la commande publique)

**Les points 2 et 3 sont à compléter par le demandeur.**

1. **Rappel de la réglementation**
2. **Le respect des règles de la commande publique**

Le demandeur d’une aide FEADER soumis à la réglementation de la commande publique doit respecter les dispositions du Code de la commande publique.

L’article 59 du Règlement (UE) 2021/2116 prévoit que **les Etats membres mettent en place des systèmes de gestion et de contrôle efficaces afin de garantir le respect de la législation** régissant les interventions de l’Union. L’article 61 du même règlement précise que lorsque le non-respect concerne les règles relatives aux marchés publics, les Etats membres veillent à ce que la partie de l’aide qui ne doit pas être versée ou qui doit être retirée soit déterminée en fonction de la gravité du cas de non-respect et conformément au principe de proportionnalité.

Conformément à la réglementation européenne et nationale, le service instructeur doit vérifier dans le cadre d’une demande de subvention FEADER si le demandeur est soumis aux règles de la commande publique et vérifier, le cas échéant, que le ou les marchés passés dans le cadre de l’opération soutenu par le FEADER respectent la réglementation relative à la commande publique.

1. **Les sanctions en cas de manquement au respect des règles de la commande publique**

La Commission Européenne a établi, par décision en date du 14 mai 2019, les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l’Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics (dite Décision « cocof » 2019).

Ces lignes directrices visent à favoriser la cohérence du traitement des erreurs liées à la passation de marchés publics entre les services de la Commission concernés, la Cour des comptes européenne et les Etats membres**.**

Le montant de la correction financière est variable en fonction du type d’irrégularité constaté (défini via la décision « cocof » 2019). Il est calculé sur la base du montant des dépenses déclarées en rapport avec le contrat concerné par l’irrégularité en appliquant le taux de correction forfaitaire approprié.

Une correction financière de 100 % peut être appliquée aux dépenses concernées par des irrégularités frauduleuses qui découlent d’une violation des règles de passation de marchés publics.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs règles de passation des marchés publics pour la réalisation de l’opération subventionnée par le FEADER, une décision de déchéance totale de l'aide pourra être prise.

La décision « cocof » 2019 est disponible en ligne sur le site internet de la Commission Européenne : [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/api/files/C(2019)3452\_0/de00000000101926?rendition=false](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/api/files/C%282019%293452_0/de00000000101926?rendition=false)

1. **Le commencement d'exécution de l'opération**

**La date de commencement d'exécution d'une opération correspond à la date du premier acte juridique passé pour la réalisation du projet**. Un marché public est un acte juridique passé pour réaliser le projet.

De ce fait, un marché public passé pour la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une demande d'aide ne peut débuter avant la date à partir de laquelle le commencement d'exécution de l'opération est autorisé.

Concernant le commencement d'exécution de l'opération, la date à prendre en compte pour vérifier que le marché n'a pas commencé avant la date de commencement d'exécution FEADER est **la date d'effet du marché public qui concerne l'opération FEADER**. Autrement dit, les dépenses faites dans le cadre d’une procédure de marché public sont considérées comme engagées à partir de la date de notification du marché public, ou pour un marché à bon de commande à partir de la date de signature du premier bon de commande.

**Si un marché n'a pas de lien direct avec l'opération FEADER, il n'est pas à prendre en compte.**

1. **Rappel des seuils de procédure et de publicité**

Les seuils des procédures formalisées pour la passation des marchés publics sont mis à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires. La prochaine mise à jour interviendra le 1er janvier 2024.

**Seuils de procédure applicables au 1er janvier 2022**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objet du marché** | **Acheteur** | **1er seuil :dispense de mise en concurrence** | **Procédure adaptée \*(MAPA)** | **Seuil de procédure formalisée** |
| **Fourniture et services** | Etat et ses établissement publics | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 139 999,99 € HT | A partir de 140 000 € HT |
| Collectivités territoriales et établissement publics de santé | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 214 999,99 € HT | A partir de 215 000 € HT |
| **Travaux** | Tout organisme | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 5 381 999,99 € HT | A partir de 5 382 000 € HT |

\* Article L2123-1 du code la commande publique : « Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l’acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique […] »

**Seuils de publicité applicables au 1er janvier 2022**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objet du marché** | **Acheteur** | **Premier seuil :Publicité non obligatoire \*** | **Publicité libre ou adaptée + dématérialisation** | **Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL + dématérialisation** | **Seuils européens :Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE + dématérialisation** |
| **Fourniture et services** | Etat et ses établissements | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 89 999,99 € HT | De 90 000 € à 139 999,99 € HT | A partir de 140 000 € HT |
| Collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 89 999,99 € HT | De 90 000 € à 214 999,99 € HT | A partir de 215 000 € HT |
| Autres acheteurs (OQDP) | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 214 999,99 € HT | Non concerné | A partir de 215 000 € HT |
| **Travaux** | Etat et ses établissements, collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 89 999,99 € HT | De 90 000 € à 5 381 999,99 € HT | A partir de 5 382 000 € HT |
| Autres acheteurs (OQDP) | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 5 381 999,99 € HT | Non concerné | A partir de 5 382 000 € HT |
| **Services sociaux et spécifiques** | Etat et ses établissements | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 749 999,99 € HT | Non concerné | A partir de 750 000 € HT (uniquement au JOUE) |
| Collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 749 999,99 € HT | Non concerné | A partir de 750 000 € HT (uniquement au JOUE) |
| Autres acheteurs (OQDP) | En dessous de 40 000 € HT | De 40 000 € à 749 999,99 € HT | Non concerné | A partir de 750 000 € HT (uniquement au JOUE) |
| \* Mais obligation de "choisir une offre pertinente", "faire une bonne utilisation des deniers publics" et "ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin". |

1. **Informations générales et engagement du représentant légal (à compléter par le demandeur)**

Libellé de l’opération : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Montant des dépenses de l’opération soumises à commande publique **(en € HT**) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[ ]  Je m’engage à **respecter les règles de passation des marchés publics** pour l’opération sus mentionnée au titre de laquelle je demande une aide FEADER.

[ ]  Je suis informé(e) que la date de notification de chaque marché public passé dans le cadre de la présente opération constitue un commencement d’exécution du marché, et qu’à ce titre, la date de notification du marché doit être postérieure à la date d’autorisation de commencement d’exécution de l’opération FEADER. A défaut, la présente opération sera considérée comme inéligible.

**OU**

[ ]  Je certifie sur l'honneur que la structure dont je suis le représentant légal n'est **pas soumise aux règles de la commande publique** pour l'opération identifiée ci-dessus pour laquelle une aide FEADER a été sollicitée et ce pour le motif suivant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**OU**

[ ]  Je certifie **avoir fait appel à une centrale d’achat** pour répondre aux règles de la commande publique et bénéficier d’un marché public pour répondre à mon besoin. Je m’engage à transmettre ci-joint tout document justificatif prouvant le lien avec la centrale d’achat.

1. **Description des marchés (à compléter par le demandeur)**

**Ce tableau est à dupliquer autant de fois que le nombre de marchés**

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet du marché** |  |
| **Montant du marché** **en € HT** | Si marché non alloti : Montant total : Cliquez ici pour entrer du texte. |
| Si marché alloti :Lot 1 Objet : Cliquez ici pour entrer du texte.Lot 2 Objet : Cliquez ici pour entrer du texte.Lot 3 Objet : Cliquez ici pour entrer du texte.**À dupliquer autant de fois que le nombre de lots**Montant total (tout lot confondu) : Cliquez ici pour entrer du texte. |
| **Procédure** | [ ]  Sans publicité ni mise en concurrence[ ]  Adaptée[ ]  Formalisée |
| **Type de marché** | [ ]  Travaux[ ]  Fourniture[ ]  Services[ ]  Etude / Maitrise d’œuvre  |
| [ ]  Marché ordinaire[ ]  Marché à tranches conditionnelles[ ]  Accord cadre à bon de commande[ ]  Accord cadre à marché subséquent[ ]  Autres : Cliquez ici pour entrer du texte. |
| **Support de publicité** | [ ]  Profil d’acheteur [ ]  Journal d’annonces légales (JAL)[ ]  Bulletin Officiel d’annonces de Marchés publics (BOAMP)[ ]  Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE)[ ]  Autres : Cliquez ici pour entrer du texte. |
| **Transmission au contrôle de légalité** | [ ]  OUI [ ]  NON |